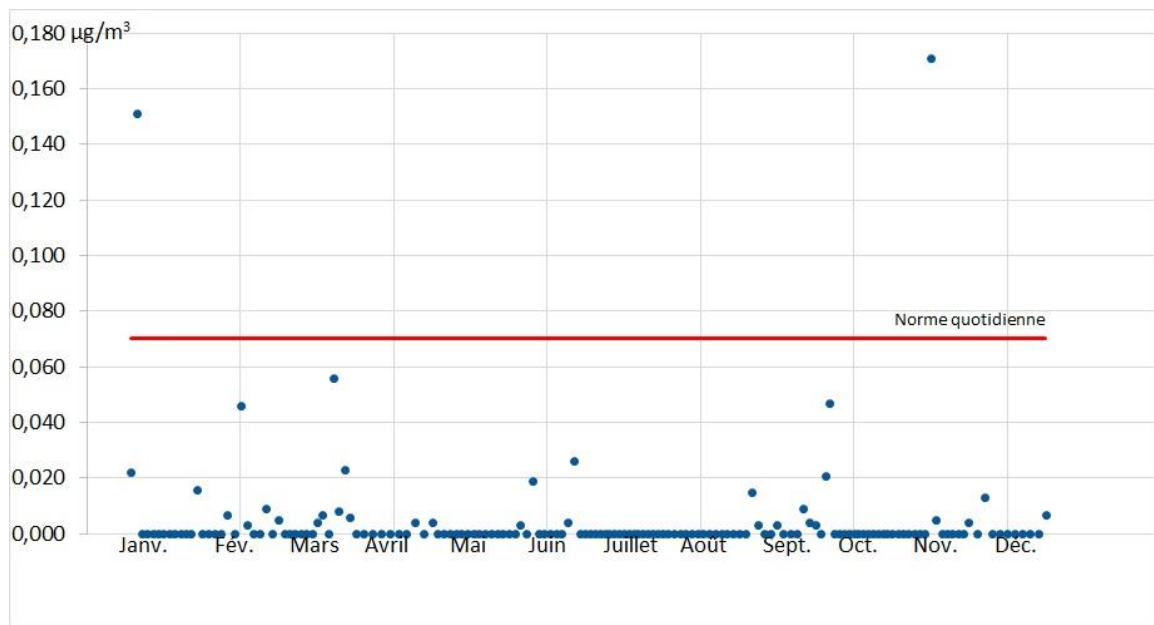
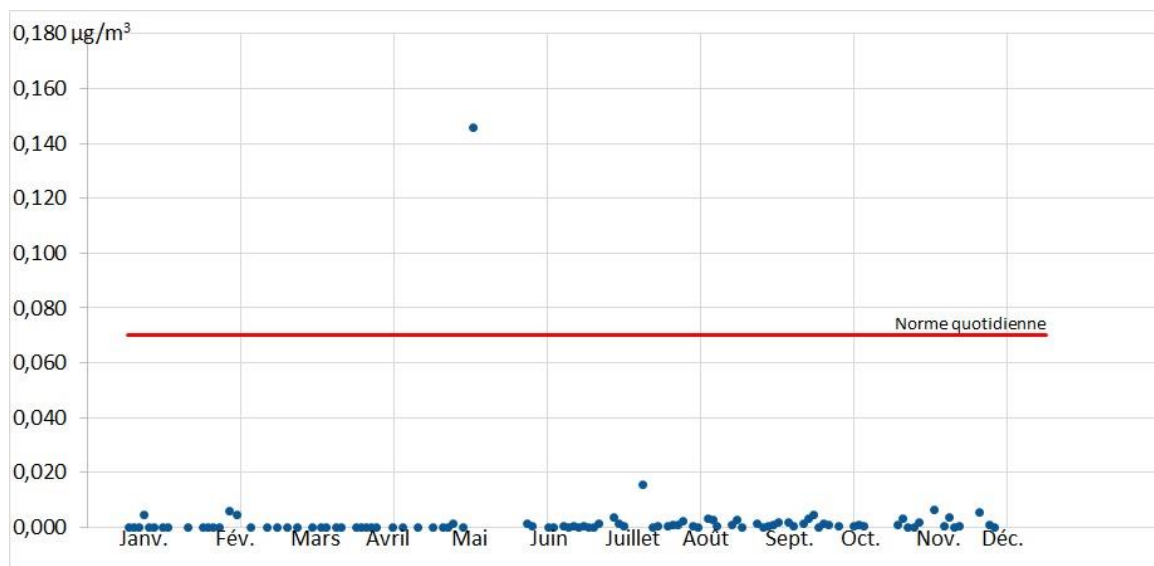


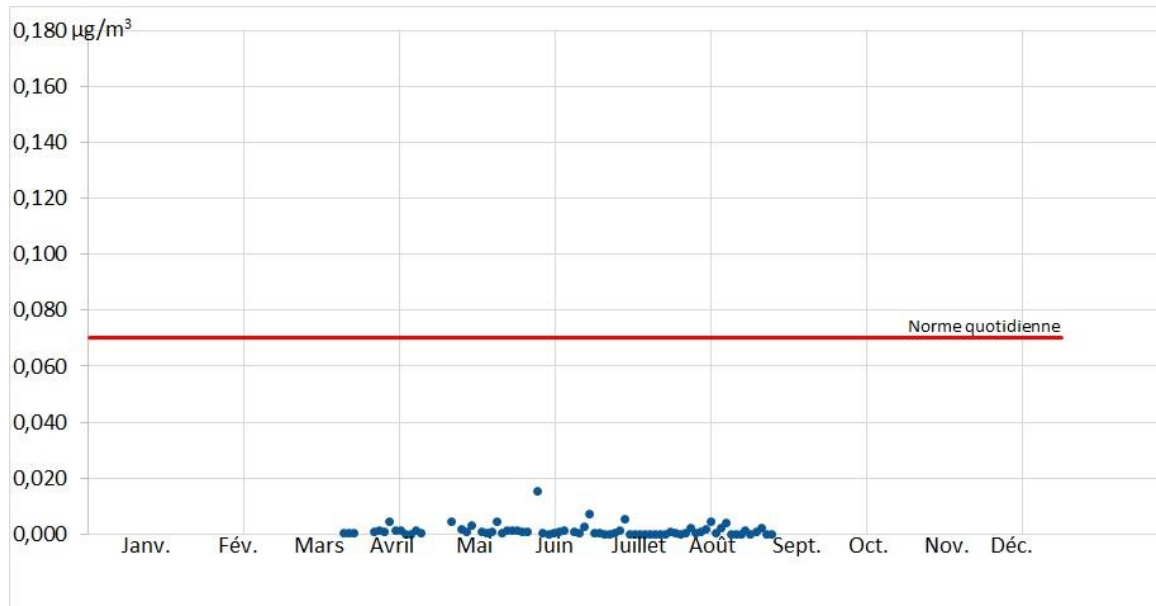
Évaluation de la conformité à la norme quotidienne en 2023



Évaluation de la conformité à la norme quotidienne en 2024



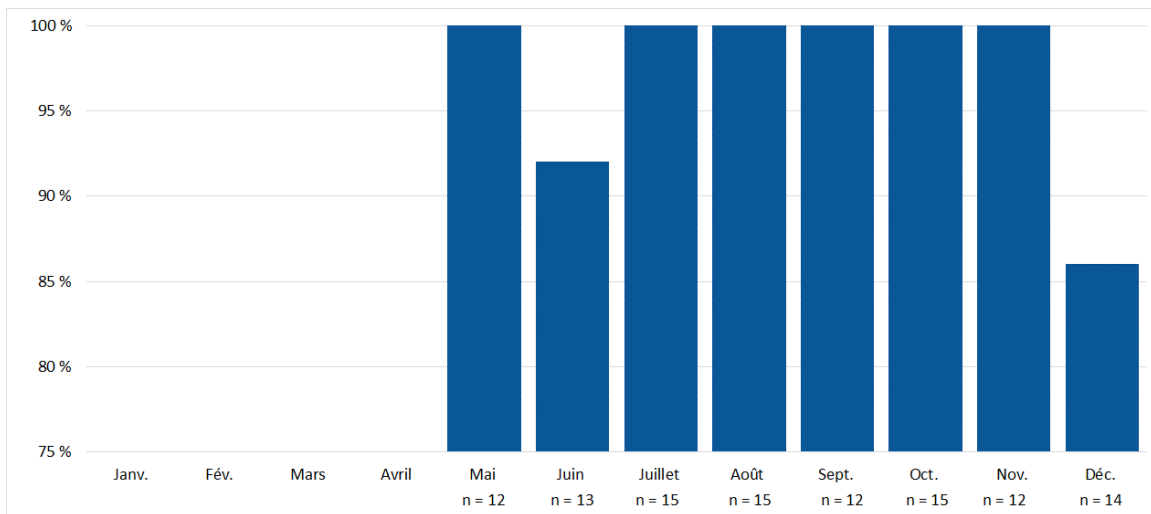
Évaluation de la conformité à la norme quotidienne du 1^{er} janvier au 8 septembre 2025



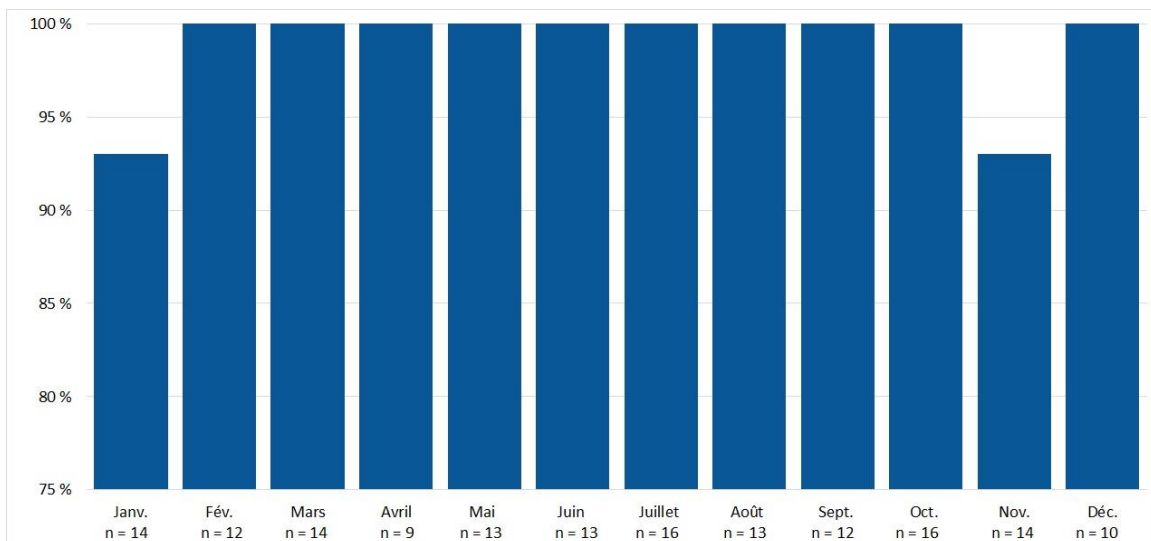
Pourcentage mensuel des données respectant la norme quotidienne relative au nickel

Dans ces graphiques, chaque bâtonnet représente la proportion mensuelle des échantillons qui respectent la norme, alors que n^i indique le nombre d'échantillons valides par mois.

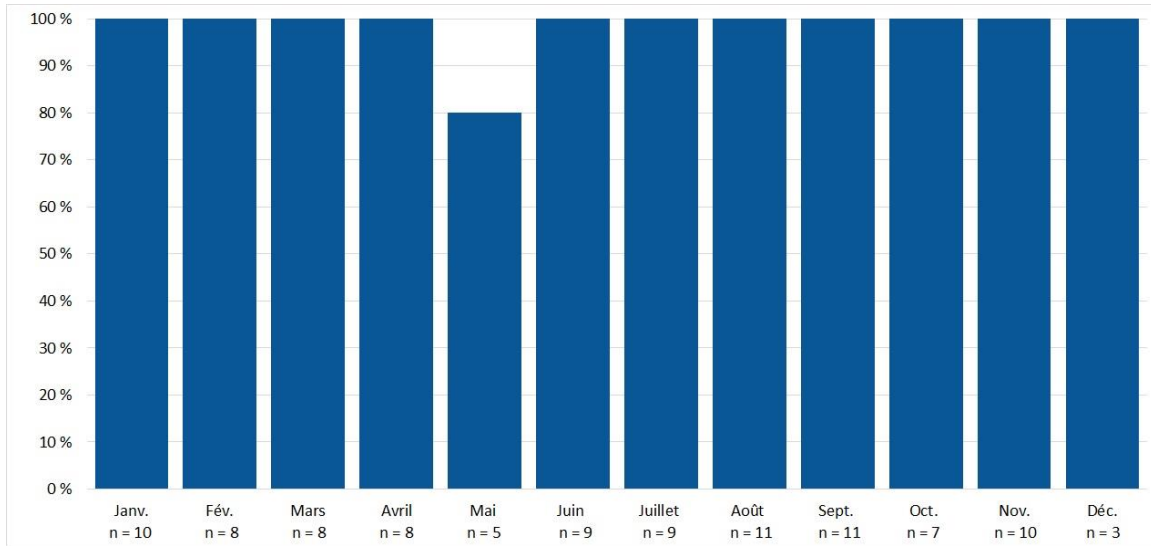
Pourcentage mensuel de données respectant la norme quotidienne relative au nickel de mai à décembre 2022



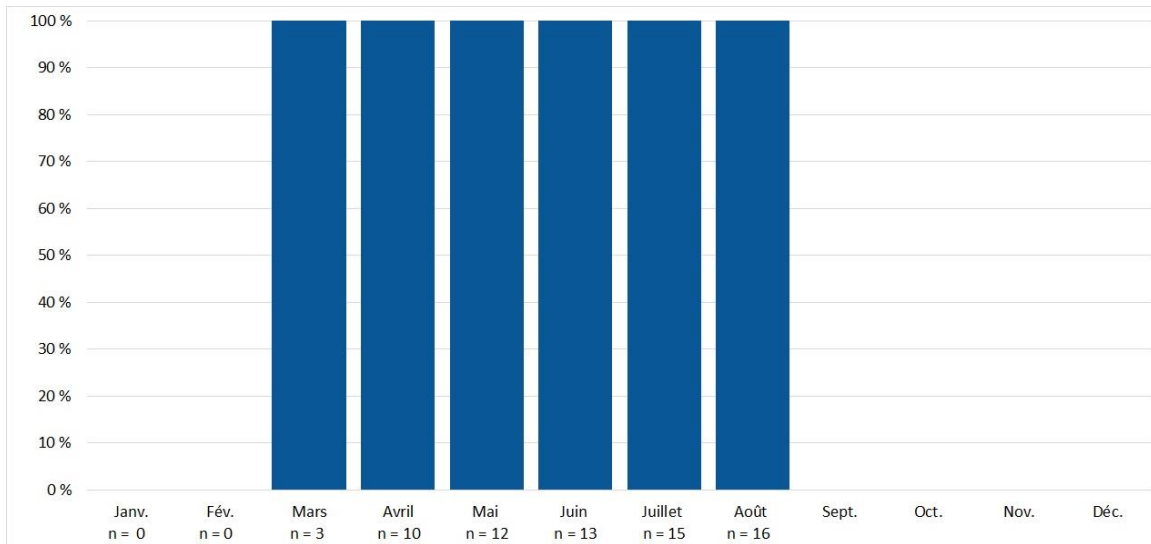
Pourcentage mensuel de données respectant la norme quotidienne relative au nickel en 2023



Pourcentage mensuel de données respectant la norme quotidienne relative au nickel en 2024

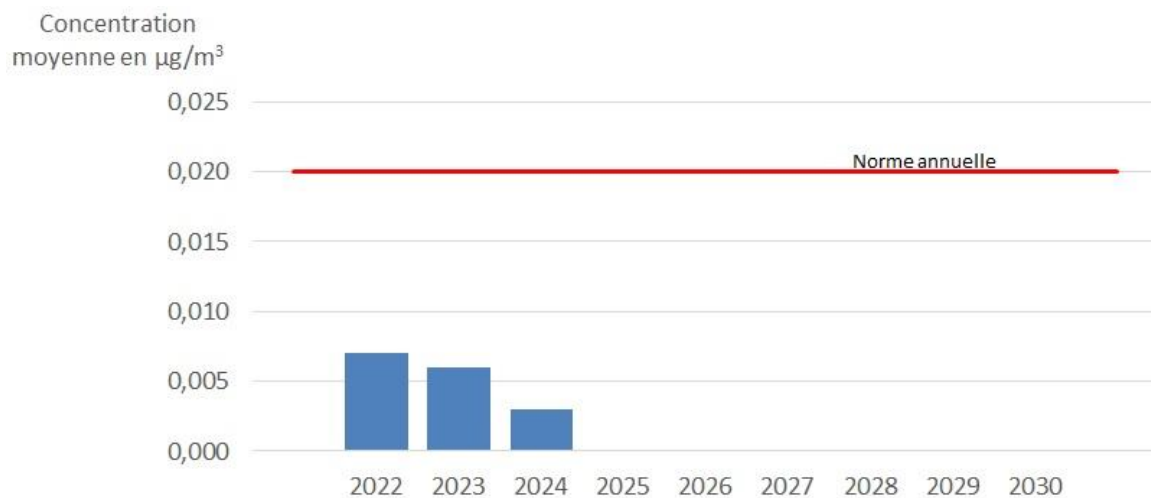


Pourcentage mensuel de données respectant la norme quotidienne relative au nickel de janvier à août 2025



Respect de la norme de qualité de l'air annuelle de 0,020 µg/m³ applicable depuis le 28 avril 2022

Le graphique ci-dessous présente, jusqu'à la fin 2024, la moyenne annuelle des concentrations mesurées en comparaison avec la norme annuelle de 0,020 µg/m³ depuis la mise en vigueur de cette nouvelle norme.



Exceptionnellement, pour l'année 2022, les 12 premiers mois d'application de la norme ont été utilisés, soit du 29 avril 2022 au 28 avril 2023. À partir de l'année 2023, l'évaluation du respect de la norme annuelle est réalisée avec les données d'une année civile, soit de janvier à décembre.

Comme la proportion de valeurs sous la limite de détection (LD) varie de 50 à 80 % environ selon les années, les moyennes échantillonnales sont donc des estimations. Ces dernières ont été estimées en utilisant LD/2 pour les échantillons sous la LD.